



Union Sportive de Migné Auxances

Football

Mairie de Migné Auxances
86 440 Migné Auxances

Règlement intérieur
Applicable à partir de Juin 2013

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES.

Art. 1 : Tout(es) adhérent(es) à l'association USMA Football s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le bureau de l'USMA gère les actions de l'association sous la responsabilité du Président.

Art. 3 : Le Président et toute personne mandatée par lui sont seules habilitées à communiquer des informations concernant l'association.

Art. 4 : Chaque rapporteur de réunion ayant un lien avec l'association doit faire le compte rendu écrit ou verbal et le porter à la connaissance du Bureau de l'USMA Football.

Art. 5 : COTISATIONS Un(e) dirigeant(e), un éducateur, ou/et un(e) joueur(se) ne peut participer aux activités sportives ou autres de l'association qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement. Le paiement doit être effectué le jour de la demande de licence. **Tout joueur non à jour de sa cotisation au 15 novembre de l'année en cours ne pourra participer aux compétitions.** Si la demande est formulée, des facilités de paiement seront accordées

*Coûts des adhésions :
voir l'annexe 1 du règlement intérieur*

Art. 6 : COMPORTEMENT Tout(es) adhérent(es) s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présences. En toutes circonstances, tout(e) adhérent(e) à l'association en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Art. 7 : DISCIPLINE En matière de discipline, le bureau de l'USMA est compétent pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement. Tout(e) adhérent(e) sanctionné par une instance du football pourra être amené à supporter le préjudice financier réclamé au club. Le bureau se réserve le droit de radier un(e) adhérent(e). **Tout joueur suspendu sera redevable d'un arbitrage pour un match.**

Art. 8 : ASSURANCE Tout(e) adhérent(e) à l'association bénéficie d'une couverture assurance individuelle et responsabilité civile **dès la signature de la demande de licence.** D'autres garanties (indemnités journalières, capital décès et / ou invalidité) peuvent être souscrites par l'adhérent s'il en fait la demande et s'il s'acquitte de la cotisation fixée par l'assureur.

Art. 9 : RESPONSABILITE L'USMA Football représentée par son président décline toutes responsabilités en cas :
- de vols dans les locaux sportifs, club house , voitures
- d'accident survenant à un(e) adhérent(e) provoqué par tout abus d'alcool ou de drogue.

Art. 10 : PROPRIETE Tout(es) adhérent(es) se doit de laisser les locaux (vestiaires et sous sol, club house ..) dans un état de propreté acceptable. Il appartient à chacun d'assurer son propre nettoyage (entrée avec des chaussures sans terre, balayage ..). Les projections de terre sur les murs sont interdits

Art. 11 : COMMUNICATION Les tableaux d'affichage (intérieur ou extérieur du stade) et le site internet (www.migneauxancesfootball.com) sont un des moyens de communication. Il appartient à chaque adhérent et parent de prendre connaissance de ces informations.

Art. 12 PARTICIPATION : Tout(e) adhérent(e) s'engage à participer activement à la vie de l'association par la vente de calendriers, etc... et par son aide et sa présence aux manifestations (ex : arbitrage 1^{er} Mai)

Art. 13 CIRCULATION : Dans l'enceinte du stade la circulation est interdite aux vélos et à tout engin motorisé (sauf autorisation spéciale) Les animaux doivent être tenus en laisse

Art. 14 Dans le cadre des déplacements liés aux transport de joueurs le bureau encourage ses bénévoles à bénéficier de la loi de défiscalisation. Demandez votre document CERFA « dons aux œuvres » au bureau de l'USMA.

Art. 15 : ENTREES Les entrées au stade pour les matchs de championnats sont non payantes pour tous les licenciés USMA Football ainsi que pour leurs conjoints(es). Pour les matchs de coupes seuls les licenciés USMA ont l'accès gratuit.

Art. 16 : DEMISSION Tout(e) adhérent(e) qui démissionne du club, perd tous ses droits au sein de l'association, **y compris son droit d'entrée gratuit au stade** . Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents, clés, matériels et équipements appartenant à l'association. **Le montant de sa cotisation reste en totalité au club.**

Art. 17 : DROIT à L'IMAGE : L'USMA Football est doté d'un site internet, chacun des adhérent(e)s y trouvera les éléments de la vie du club. Y figure également des reportages et des galeries photos. La signature de la licence autorise de facto la publication de la photo de l'adhérent et / ou de son nom sur le site internet du club (www.migneauxancesfootball.com) . Dans le cas contraire l'adhérent(e) doit en avertir le club au moment de la signature de son adhésion.

Art. 18 : REGLEMENT INTERIEUR : La signature de la licence de la part de tout(e) adhérent(e) valide de facto l'acceptation du présent règlement intérieur.

Chapitre II :

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX :

A) JOUEURS (adultes ou/et jeunes)

Art. 17 : PARTICIPATION SPORTIVES Afin de pouvoir participer aux entraînements et matchs, tout(e) joueur(se) doit être à jour de sa licence. Au préalable , il aura :

- Fait sa demande de licence FFF avec partie médicale remplie
- Fournie une photo d'identité. Format numérique accepté
- Fait la demande de licence club
- Payer sa cotisation

Tout éducateur (ou autre) qui prendrait l'initiative de faire participer à un entraînement ou à un match un joueur non à jour de son dossier sera tenu pour responsable en cas d'accident

Art. 18 : ENTRAINEMENTS Les dates et heures d'entraînement sont communiquées par les éducateurs aux joueurs. Les présences aux entraînements sont un des critères de participation aux matchs.

Art. 19 : MATCHS Tout joueur se tient à la disposition du club. Il est tenu de participer aux matchs auxquels il est convoqué. Il prévient son éducateur de toute absence. Chaque joueur reçoit en début de saison une paire de chaussettes, il les utilisera uniquement pour les matchs

A) JOUEURS (adultes ou/et jeunes) (suite)

Art. 20 : Au cours de rassemblements (entraînements, stages, tournois, matches, ...) tout joueur doit rester à la disposition de l'entraîneur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionner

Art. 21 : Tout(e) joueur(se) blessé doit immédiatement en aviser l'entraîneur et / ou son responsable d'équipe. Dans le cadre d'un match le joueur fera mentionner sa blessure sur la feuille de match. Le joueur se fera examiner par un médecin si nécessaire. Une déclaration d'accident est disponible et est à poster sous 48 heures. En cas de manquement à cette règle, l'USMA Football ne peut être tenue responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art. 22 : Tout(e) joueur(se) doit porter les vêtements du club dans les conditions fixées par celui-ci. Tout(e) joueur(se), sauf accord du bureau, qui garde un équipement collectif du club (maillot, chasuble, coupe-vent, ballon etc. ...) s'expose à des sanctions financières fixées par le bureau de l'USMA Football

Art. 23 : Tout joueur devra avoir l'aval du responsable de commission et de l'éducateur concerné avant de faire la demande de licence.

B) ENTRAINEURS et EDUCATEURS

Art. 24 : Les entraîneurs et éducateurs sont proposés par les responsables de commissions concernés et validés par le bureau. Tout éducateur mandaté pour assurer un encadrement doit assurer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable et le plus tôt possible à ses collègues éducateurs ou/et à son responsable de commission afin de pallier à son absence.

Art. 25 : Tout entraîneur et éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animations et de formations. Il se doit de former et de motiver son groupe afin d'atteindre les performances attendues

Art. 26 : Tout entraîneur et éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il est le premier à avoir un comportement irréprochable. Pour tous, il doit être un exemple.

Art. 27 : Tout entraîneur/ éducateur peut sanctionner ou demander une sanction validée par le bureau pour tout acte d'indiscipline d'un joueur.

Art. 28 : Tout entraîneur/éducateur doit, en l'absence de dirigeant, après chaque match :

- Restituer les licences utilisées
- Remettre la feuille de match le jour même
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées

Art. 29 : Tout entraîneur/éducateur est garant des équipements et matériels qui lui sont confiés par le club. Un état des matériels (ballons, chasubles etc..) mis à sa disposition sera établi en début de saison. Il est de sa responsabilité de s'assurer qu'à chaque entraînement la quantité de matériel « rentré » est équivalente à la quantité de matériel « sorti ». En fin de saison la liste du matériel restant sera comparé à la liste du matériel de début de saison. Le nettoyage et le rangement des matériels et ballons sont de sa responsabilité

C) DIRIGEANTS

Art. 30 : Les dirigeant(es) sont élu(e)s lors de l'assemblée générale de L'USMA Football. La fonction de chacun est définie au cours de la première réunion suivant l'assemblée générale. En cours de saison toute personne désirant devenir dirigeant(e) pourra être cooptée par le bureau

Art. 31 : Tout(e) dirigeant(e) ayant la mission d'accompagner les équipes réalisent les tâches administratives liées à l'organisation et au déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitrage etc ..)

Art. 32 : Tout(e) dirigeant(e) doit périodiquement rendre compte de ses actions au Bureau de l'USMA Football.

Art. 33 : Tout(e) dirigeant(e) doit être présent aux réunions auxquelles il(elle) est convoqué(e). Les membres du bureau se doivent d'être présents aux réunions de bureau . En cas d'absence le(la) dirigeant(e) préviendra l'organisateur de la réunion . La radiation d'un(e) dirigeant(e) est possible dès lors qu'une absence à trois convocations consécutives est constatée.

Chapitre III : ECOLE DE JEUNES

En complément des articles précédents :

Art. 34 : TRANSFERT DE RESPONSABILITE : L' enfant est pris en charge pour les entraînements aux horaires affichées sur les panneaux situés à l'entrée du stade. **Sa prise en charge commence dès que les parents ou personnes habilitées remettent l'enfant à l'éducateur concerné.** Ce transfert de responsabilité s'effectue au pied des tribunes. Le retour aux vestiaires (ou s'effectuera un pointage de présence) ainsi que la douche sont obligatoires. La responsabilité de l'USMA se termine à partir du moment où l'enfant quitte l'enceinte du stade ou a eu lieu l'entraînement.

Art. 35 : Pour les compétitions le rendez vous des joueurs est fixé à l'intérieur du stade (et non sur les parkings). Les horaires sont définis par les éducateurs et les responsables d'équipes. Les enfants seront récupérés par les parents ou/et personnes habilitées aux heures indiquées par les responsables.

Art. 36 : L'USMA Football est responsable de l'enfant pendant son temps de présence aux entraînements et aux matches. En dehors de ce cadre, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'USMA Football mais sous celle de ses parents (ou personnes habilitées)

Art. 37 : Les règles de la vie collective (respect des biens, des camarades...) seront appliqués par les enfants. L'éducateur est le seul responsable de l'équipe. Il est demandé aux parents de faciliter la tâche de l'éducateur, de les aider dans les tâches quotidiennes et non de les compliquer

Art. 38 : Le club s'engage dans des tournois de fin de saison. La participation des joueurs convoqués fait partie de la saison sportive de l'adhérent.

Art. 39 : Au cours des stages (Noël ou autres), les stagiaires s'engagent à participer à la totalité du stage (tests sportifs, jeux de ballon, restauration et hébergement). Toute demande de dérogation ou de modulation de la part d'un stagiaire ne sera pas acceptée